



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 13 décembre 2022, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

**le Conseil municipal décide par 19 oui et 1 abstention**

1. D'accepter le versement d'une subvention d'investissement unique de 500 000 F destinée au financement partiel du projet au financement du projet d'amélioration de l'accessibilité et de l'inclusivité du Musée de la Fondation Martin Bodmer.
2. D'ouvrir un crédit de 500 000 F au Conseil administratif destiné au versement de cette subvention d'investissement.
3. De comptabiliser cette dépenses dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense au moyen de 10 annuités dès le première utilisation du bien estimée à 2024.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 13 février 2023.

Cologny, le 21 décembre 2022

La Présidente du Conseil municipal :

Nathalie SCHNEUWLY